

Commune
de Seloncourt

RETRAIT APRES DECISION D'UNE NON OPPOSITION
A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/03/2024		N° DP 025 539 24 A0019
Par :	Monsieur DE MURCIA Mathieu	
Adresse :	15 Rue de Paupin 25230 Seloncourt	
Pour :	Construction d'une extension et d'une terrasse surelevée et modifications de façades	
Sur un terrain sis :	15 Rue de Paupin Cadastré : 539 AP 134	

Le Maire de la Commune de Seloncourt,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux N° DP 025 539 24 A0019 délivrée le 26/03/2024 ;
Vu la demande de retrait déposée en date du 14/10/2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.

Fait à Seloncourt, le 15/10/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Mathieu GAGLIARDI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr